



ROB 2022

CONSEIL MUNICIPAL

23 MARS 2022

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

Visé par le Maire, Sylvie Le Hir, à Valdahon, le 22/03/2022

Agenda



- Loi de finances 2022
- Contexte local _ Analyse rétrospective
- Grandes lignes budget 2022
- Budget _ section fonctionnement
- Budget _ section investissement
- Epargne
- Etat de la dette
- Budgets annexes

Loi de Finances 2022



I

Macro-économie

II

Contexte & finances locales

III

Finances publiques

IV

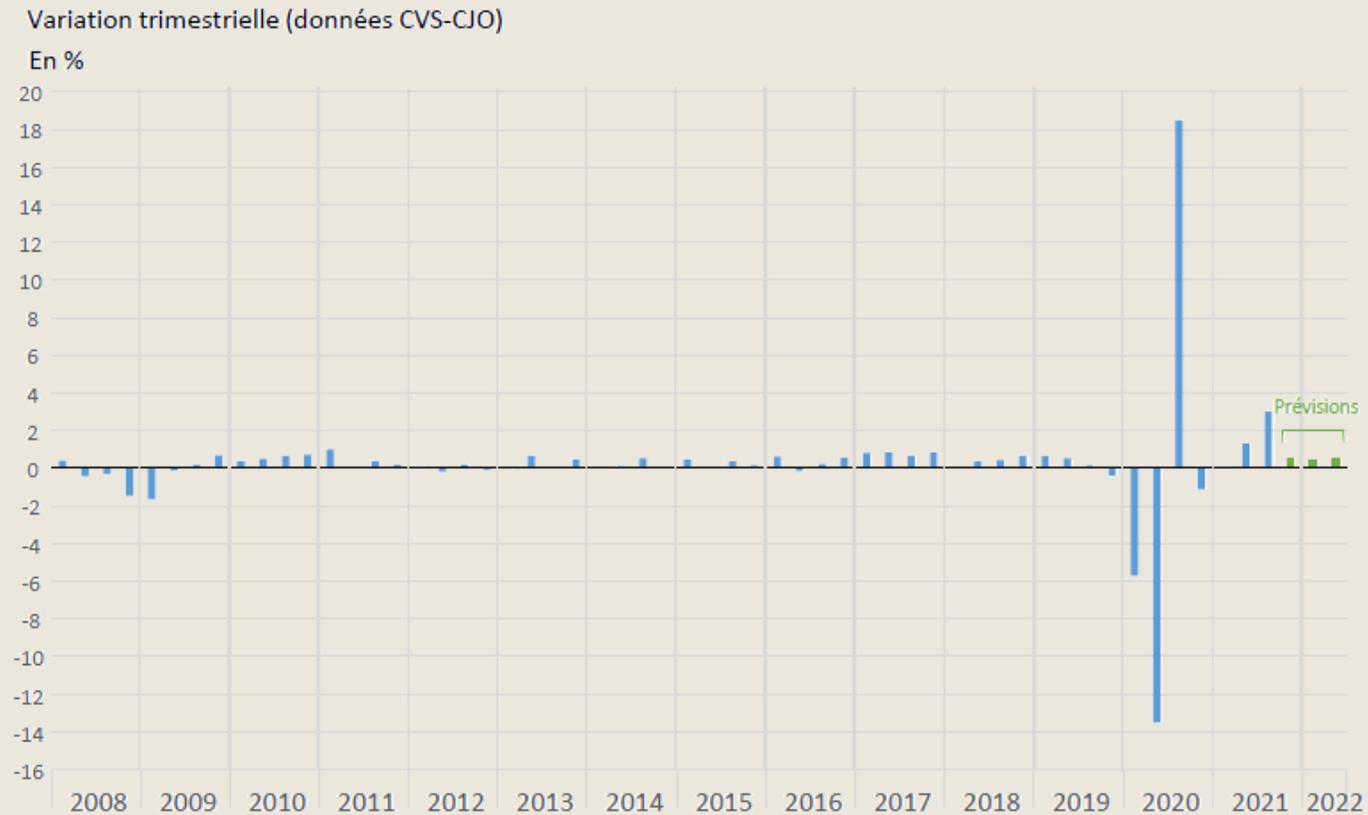
**Mesures de la loi de finances pour 2022
et de la loi de finances rectificative n°2 pour 2021
intéressant les collectivités locales**

Loi de Finances 2022

Macro Economie



Évolution de la croissance française



Source : Insee, Note de conjoncture, 14 décembre 2021

Loi de Finances 2022

Macro Economie



Évolution du produit intérieur brut et de ses composantes

par rapport au trimestre précédent en volume en %

Indicateur	2020-T3	2020-T4	2021-T1	2021-T2	2021-T3	2021-T4
<u>Produit intérieur brut (PIB)</u>	18,6	-1,1	0,2	1,3	3,1	0,7
Importations	17,0	0,8	1,5	2,1	1,0	3,9
<u>Dépense de consommation des ménages</u>	18,5	-5,5	-0,1	1,2	5,5	0,5
Dépense de consommation des APU ¹	17,8	-0,5	-0,3	0,6	2,6	0,3
<u>Formation brute de capital fixe</u>	26,5	2,4	0,3	2,3	0,0	0,6
<i>dont :</i>						
<i>entreprises non financières</i>	28,1	1,4	1,3	1,6	0,1	1,1
<i>ménages</i>	30,0	6,9	-1,9	5,0	0,7	0,0
<i>APU¹</i>	18,2	0,6	-0,6	0,9	-1,1	-0,4
Exportations	21,3	4,1	0,8	2,0	1,7	3,1
Contributions						
Demande intérieure finale hors stocks	20,3	-2,5	-0,1	1,4	3,5	0,5
<u>Variations de stocks</u>	-2,2	0,5	0,4	0,0	-0,6	0,5
Commerce extérieur	0,5	0,9	-0,2	-0,1	0,2	-0,3

Loi de Finances 2022

Contexte & finances locales

Collectivités locales 2021 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	232,0 Mds€, + 3,3 %
Dépenses de fonct.	193,5 Mds€, + 2,2 %
Épargne brute	38,5 Mds€, + 9,4 %
Investissement**	59,8 Mds€, + 6,9 %
Encours de dette	183,0 Mds€, + 2,1 %

Finances des communes 2021 (estimations et évolutions)*

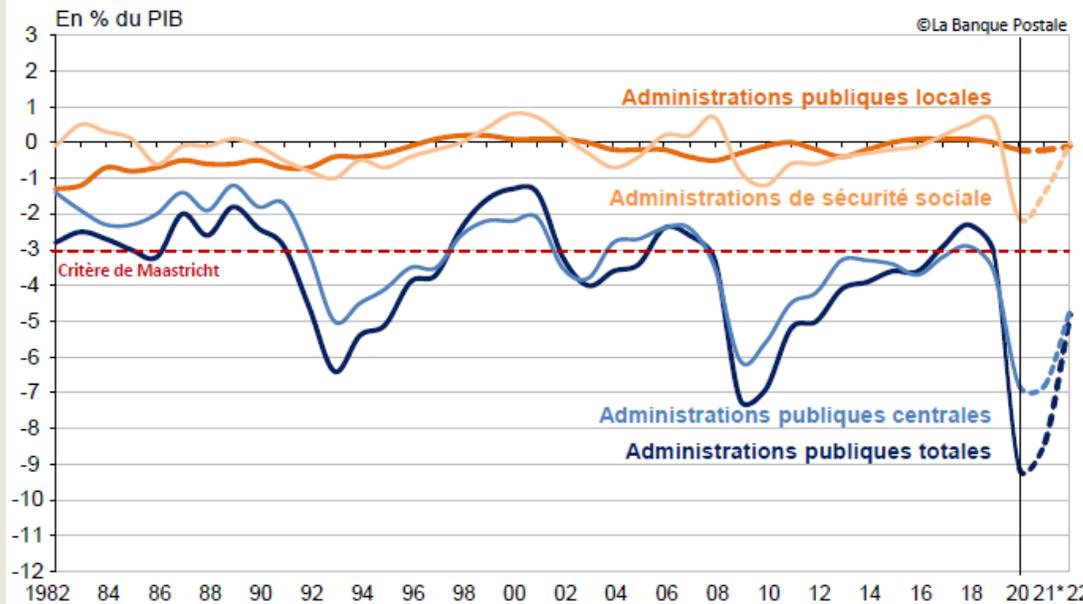
Recettes de fonct.	86,6 Mds€, + 2,8 %
Dépenses de fonct.	73,4 Mds€, + 1,5 %
Épargne brute	13,3 Mds€, + 10,6 %
Investissement**	22,2 Mds€, + 5,8 %
Encours de dette	64,6 Mds€, - 0,4 %

Loi de Finances 2022

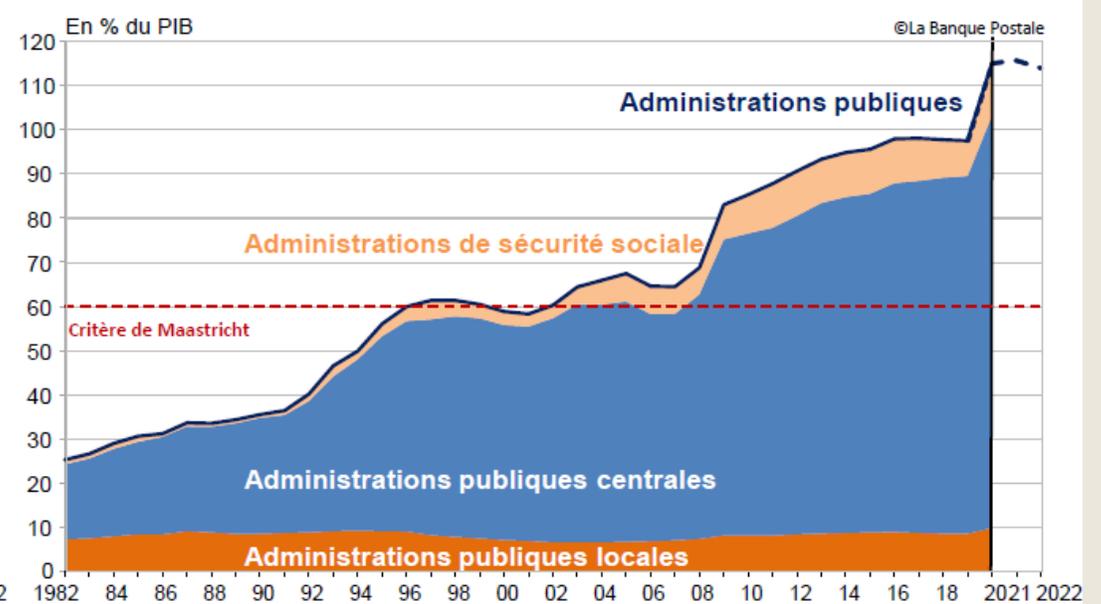
Finances publiques



Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2020 puis RESF annexé au PLF 2022

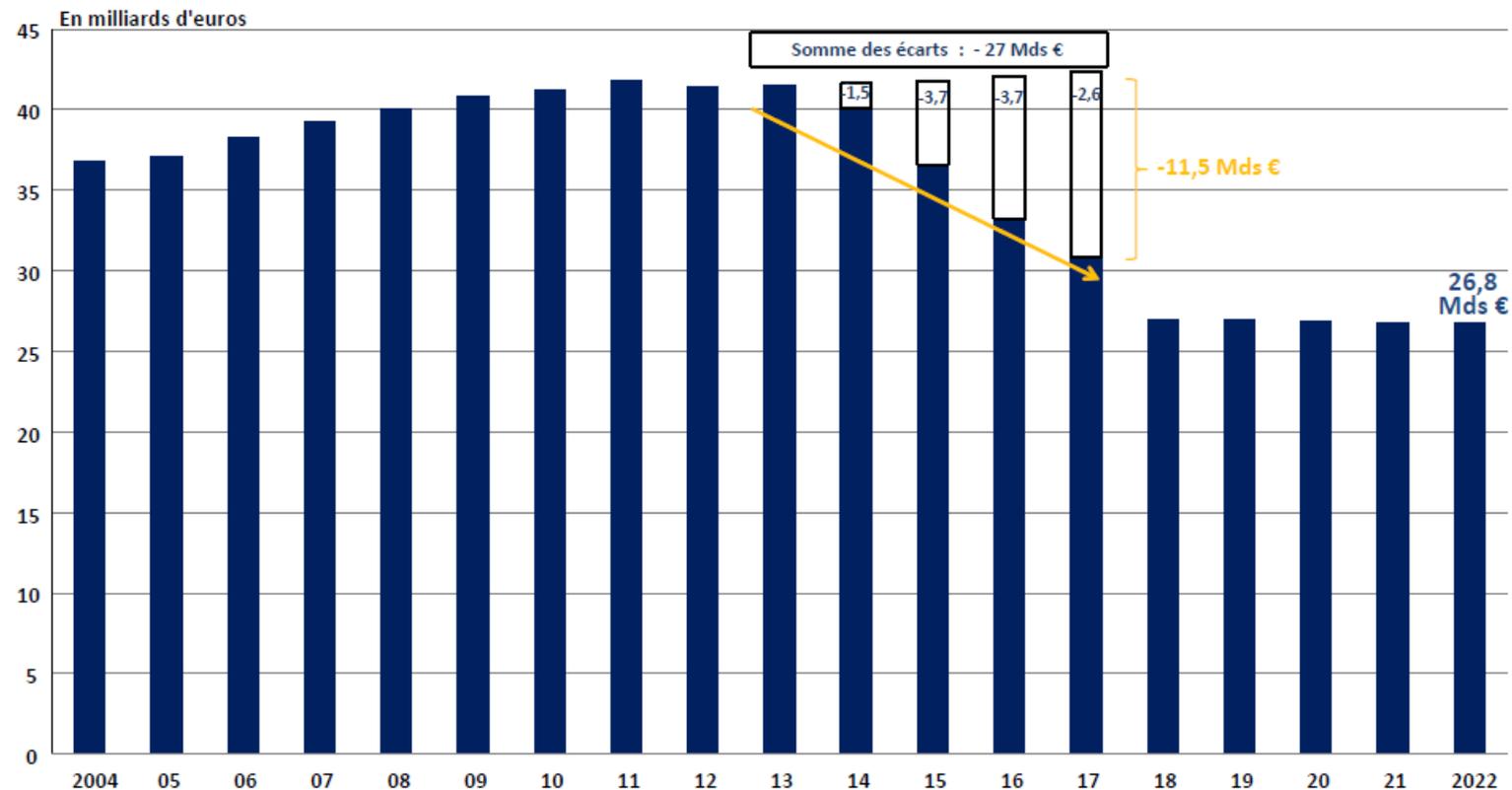
Loi de Finances 2022

Mesures de LFI2022



Art. 39 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



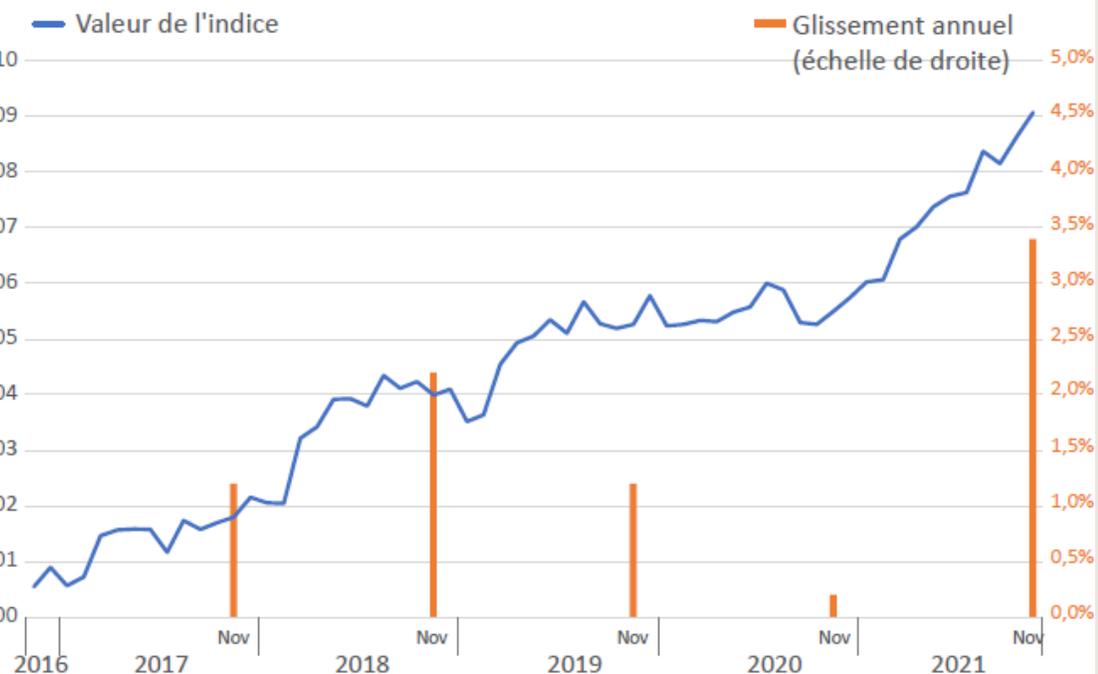
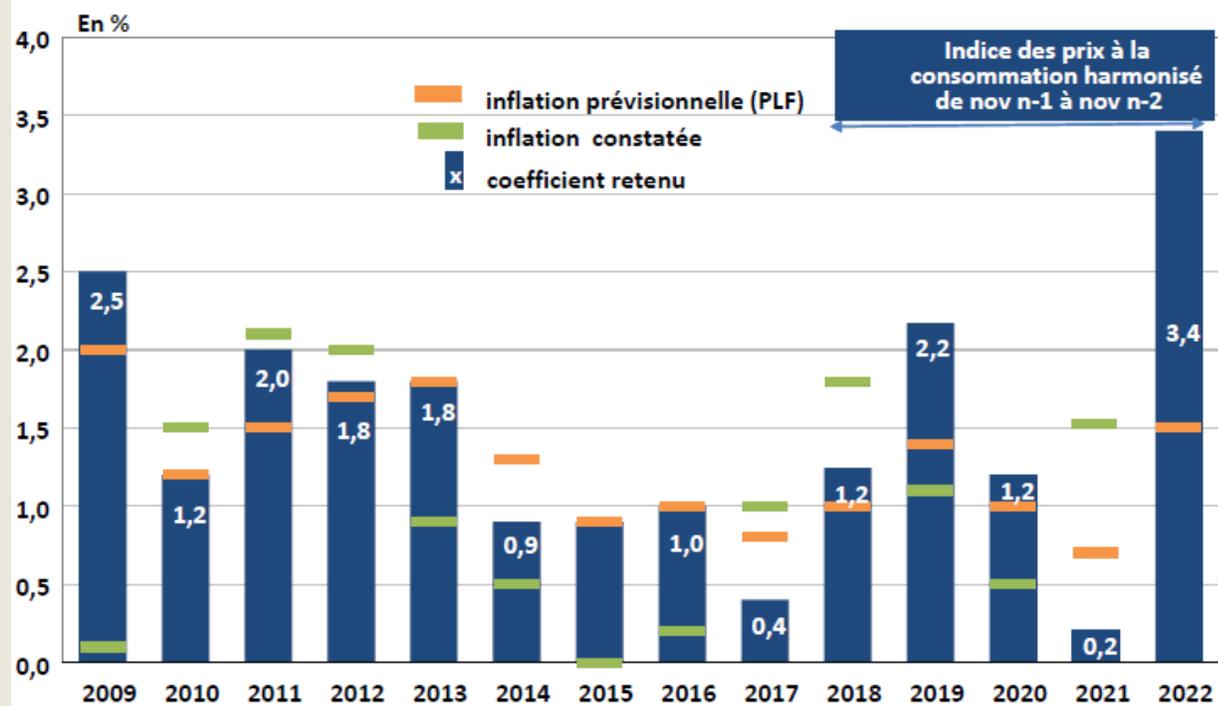
Loi de Finances 2022

Mesures de LFI2022



Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017

Évolution de l'I.P.C.H. depuis novembre 2016



Loi de Finances 2022

Mesures de LFI2022



Rappel LFI 2020 – Suppression de la TH sur les résidences principales

Le calendrier des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les bases et les taux

Effets sur les :	2020	2021 (transfert du FB départemental aux communes et nationalisation de la THRP)	2022	2023 (suppression de la THRP)
<u>Bases des communes</u>				
Politique d'abattement et d'exo	TFPB	Délib. possible	Gel	Délib. possible
	TH	Gel abattement	Gel abattement	Suppression THRP et pas d'abattement sur la THRS
Revalorisation forfaitaire	TFPB	+1,2%	0,2 % (évol. IPCH nov n/nov n-1)	3,4 % (évol. IPCH nov n/nov n-1)
	TH	+0,9% (THRP) (+1,2% THRS/THLV)	Gel 0,2 % THRS	Gel THRP 3,4 % THRS
<u>Taux des communes</u>				
TFPB	Variation possible	Variation possible*	Variation possible	Variation possible
TH	Gel	Gel	Gel	Variation possible THRS/THLV

Loi de Finances 2022

Mesures de LFI2022

Rappel Art. 251 LFI 2021 **Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA**

entrée en vigueur au 1^{er} janvier
pour les CL en régime de versement année n+1
(= ayant participé au plan de relance et au dispositif de
versement accéléré du FCTVA)



Rappel	Taux de remboursement FCTVA
Avant le 01/01/2014	15,482 %
Au 01/01/2014	15,761 %
Depuis le 01/01/2015	16,404 %*

* Sauf dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage (5,6 %) depuis le 1/1/2021

Un arrêté du **30 décembre 2020** est venu fixer la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042840623>)

Nouveauté **Disposition modifiée par arrêté**

Un arrêté du **17 décembre 2021** vient modifier la liste des comptes éligibles à l'automatisation du FCTVA (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044591666>)

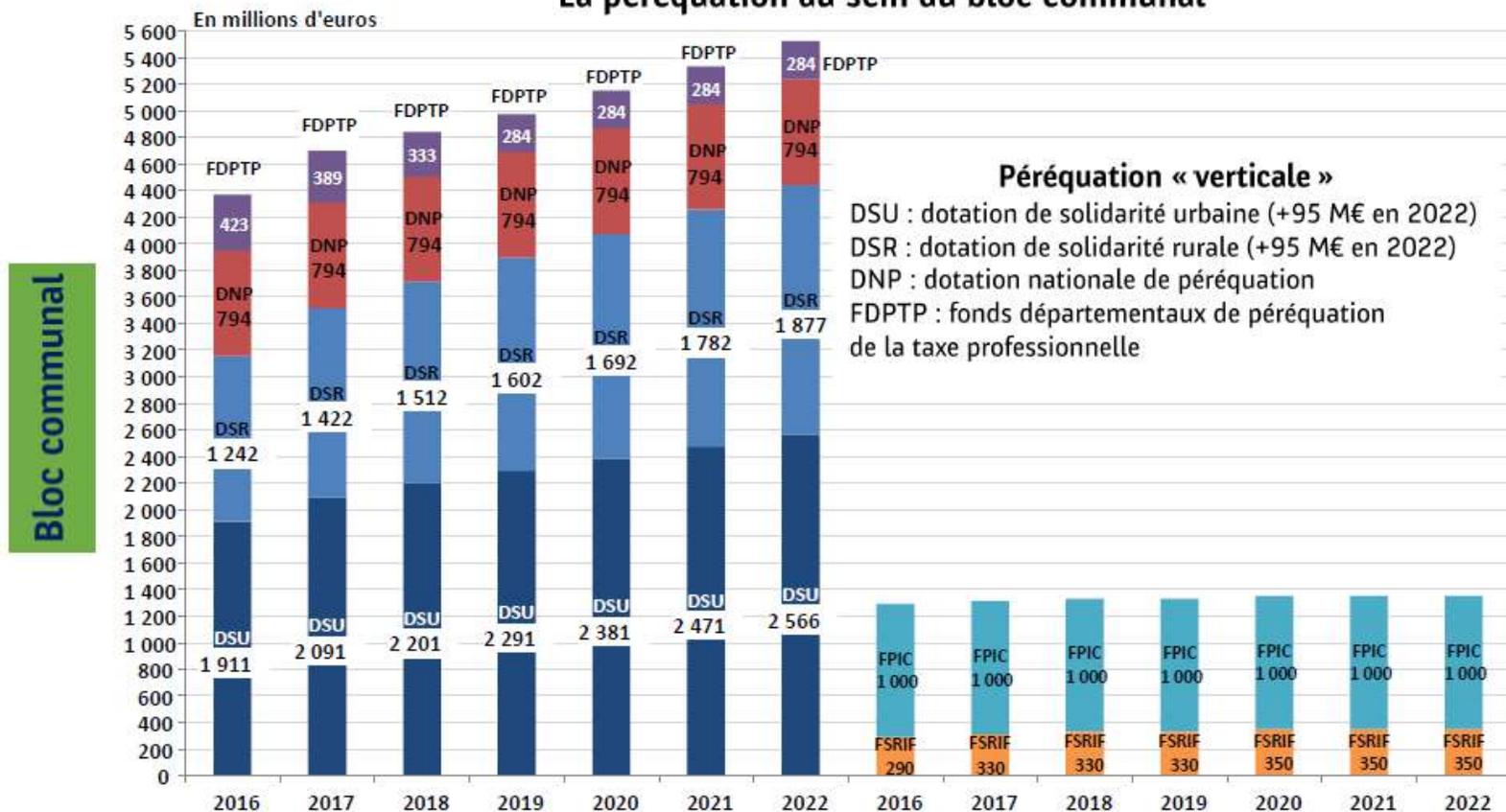
Loi de Finances 2022

Mesures de LFI2022



Art. 194 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)

La péréquation au sein du bloc communal





Loi de Finances 2022

Mesures de LFI2022

Rappel Art. 252 LFI 2021 + Art. 194 : Poursuite de la réforme des indicateurs financiers

Potentiel fiscal (financier)* des communes

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires (bases x TMN)

~~FB (bases x TMN)~~ FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles":

CVAE

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

IFER

TaSCom

Prélèvement sur le produit des jeux

Surtaxe sur les eaux minérales

Redevance communale des mines

Imposition forfaitaire sur les pylônes

Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »

Taxe locale sur la publicité extérieure n-2

Majoration sur les résidences secondaires

Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMT0 (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

→ Dotations / compensations

DCRTP

FNGIR (+/-)

Compensation part salaires

PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur

Attribution de compensation

PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE

*DGF (part forfaitaire, hors part salaires)

→ Produit intercommunal réparti

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

Loi de Finances 2022

Mesures de LFI2022



Art. 41 : Modification de la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul du coefficient correcteur

Dans le cadre de la suppression de la TH sur les résidences principales, un coefficient correcteur est appliqué au produit de TFPB transféré aux communes, afin d'assurer une compensation équilibrée. **Ce coefficient (« coco ») est calculé en comparant les ressources perdues avec les ressources transférées.** Cet article apporte des ajustements sur les ressources prises en compte et notamment les rôles supplémentaires (RS) :

Ressources perdues = [bases communales THRP 2020 y compris les RS émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de l'exercice 2020 x taux communal TH 2017] + [compensations d'exonérations TH 2020] + [moyenne annuelle des RS de THRP émis en 2018 2019 2020]

*rôles émis en 2020 au titre des années précédentes et non au titre de 2020

Ressources transférées = [bases départementales TFPB 2020 sur le territoire de la commune x taux départemental 2020] + [compensations d'exonérations TFPB 2020 revenant au département sur le territoire de la commune] + [moyenne annuelle 2018 2019 2020 des rôles supplémentaires TFPB du département sur le territoire de la commune].

Loi de Finances 2022

Mesures de LFI2022



Dispositions concernant la fiscalité

Art. 102 : Exonération de taxe foncière pour les refuges animaliers

Art. 104 : Extension de l'exonération de CFE pour les diffuseurs de presse spécialiste

Art. 105 : Adaptation du calcul de la répartition des contributions fiscalisées des syndicats suite à la réforme fiscale

Art. 107 : Adaptation de certaines dispositions fiscales suite à la suppression de la THRP

Art. 109 : Partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal

Art. 110 : Assouplissement de l'exonération de taxe d'aménagement pour les reconstructions après sinistres

Art. 111 : Exonération de taxe d'aménagement pour les serres non agricoles

Art. 114 : Déclaration obligatoire des locaux d'exception dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Art. 115 : Extension de l'exonération de TFPB pour les sociétés coopératives agricoles

Art. 177 : Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux

Contexte local - Analyse rétrospective



POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	4 791	100,0	5 213	100,0	5 687	100,0
0 à 14 ans	981	20,5	983	18,9	1 090	19,2
15 à 29 ans	1 257	26,2	1 457	28,0	1 505	26,5
30 à 44 ans	994	20,8	1 012	19,4	1 110	19,5
45 à 59 ans	761	15,9	794	15,2	867	15,2
60 à 74 ans	540	11,3	630	12,1	698	12,3
75 ans ou plus	257	5,4	336	6,4	418	7,3

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Contexte local - Analyse rétrospective



LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	1 962	100,0	2 146	100,0	2 383	100,0
Résidences principales	1 820	92,8	1 991	92,8	2 227	93,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	20	1,0	33	1,6	32	1,3
Logements vacants	122	6,2	121	5,7	124	5,2
<i>Maisons</i>	<i>1 173</i>	<i>59,8</i>	<i>1 236</i>	<i>57,6</i>	<i>1 352</i>	<i>56,7</i>
<i>Appartements</i>	<i>737</i>	<i>37,6</i>	<i>869</i>	<i>40,5</i>	<i>989</i>	<i>41,5</i>

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021 .

Contexte local - Analyse rétrospective



VALDAHON - Doubs

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 5 692 habitants - Budget principal seul
Strate : communes de 5000 à 10 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

2020

2019

2018

2017

2016

2015

2014

Autres exercices ▼

Chiffres clés	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	4 990	877	1 159
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	4 417	776	1 014
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	573	101	145
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	5 050	887	451
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D	4 277	751	425
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	-773	-136	-26
Capacité d'autofinancement brute = CAF	954	168	201
Encours de la dette au 31/12/N	4 981	875	802
FONDS DE ROULEMENT	435	76	347

Source: Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance 2020

Contexte local - Analyse rétrospective



ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
6 693	1 176	1 410	Taxe d'habitation (y compris THLV sauf pour les réductions de base)	124	22	85
6 237	1 096	1 327	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	1
73	13	18	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté	Taux moyen de la strate	
1 171	206	215	Taxe d'habitation (y compris THLV)	17,50 %	15,22 %	
927	163	277	Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,85 %	20,88 %	
14	2	9	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,48 %	52,19 %	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00 %	0,00 %	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00 %	0,00 %	

Source: Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance 2020

Grandes lignes budget 2022



Les enjeux en 2022 pour la commune de Valdahon, en ce qui concerne le budget communal :

- En fonctionnement, priorité à la prise en compte de la situation sanitaire liée au COVID 19, à la qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers. Développement des efforts en matière de gestion (optimisation du coût des prestations, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion), modération fiscale. Recherche de gestion offrant le meilleur compromis entre le coût et la performance. Mise en œuvre des nouvelles dispositions légales ;
- En investissement, priorité à la mise en œuvre du programme municipal dans le cadre du programme des « Petites Villes de France » du plan de relance, des transitions environnementales et de partenariats financiers et de projets avec l'Etat, la Région et l'Europe, le Département et la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs.

Augmentation des tarifs d'énergie, inflation, ...

Fonctionnement

Dépenses

- Intérêt emprunts

44 744€ en 2021

- Effectifs au 1er janvier 2022

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	47	2	0
En ETP	44.8	1.9	0

Fonctionnaires et contractuels	En nombre ou %	En ETP
Catégorie A	3	3
Catégorie B	4	3.8
Catégorie C	42	39.9

Age moyen de la collectivité : 50 ans
 2x départs en retraite prévus en 2022
 2x promotions internes prévus en 2022

Fonctionnement

Dépenses



L'évolution des **charges de personnel** est impactée par :

- L'arrivée d'un nouveau Responsable des services techniques, identifié chef de projet Petite Ville de Demain. A ce titre, une aide financière de l'Etat à hauteur de 75 % du coût du poste est attendue.
- La restructuration du pôle accueil / état civil avec le départ prévu d'un agent à 60 % qui sera remplacé par un agent à 100 % ce qui permettra une réorganisation générale du pôle et de sécuriser la continuité du service.
- Le recrutement à la médiathèque d'un agent à 100 % en remplacement d'un agent à 60 % qui part en retraite, permettant un élargissement des heures d'ouverture au public et un développement des animations.
- Les reclassements et avancements de grade (+ 3%)
- Augmentation point d'indice des fonctionnaires
- Proposition : **1 900 000 €**

Fonctionnement

Dépenses



- Les indemnités des élus restent inchangées en 2022
- Valorisation comptable des travaux d'investissement réalisés en régie :

Afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique précise, notamment au niveau des frais de personnel (décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents) La collectivité doit mettre en place une procédure permettant d'identifier parmi les charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelle opération ou immobilisation les charges sont à rattacher.

Actuellement, cette comptabilité analytique est en place, il ne manque que la valorisation budgétaire de ces coûts de fonctionnement (frais de personnel, matériel, et fournitures).

Fonctionnement

Dépenses



Les subventions versées (1/2):

- La Ville renouvelle son soutien aux associations et partenaires, qui sont des vecteurs indispensables du lien social. L'objectif de l'instruction des dossiers est d'avoir la position la plus juste et la plus responsable pour que les associations qui sont les plus actives et qui ne peuvent pas fonctionner sans l'aide de la Ville soient prioritaires dans les choix que nous ferons pour 2022. Ce soutien s'inscrit et intègre les conséquences de la crise sanitaire liées au COVID19. En outre, il convient de noter le soutien matériel majeur qu'apporte chaque année la Ville à ses partenaires, notamment par la mise à disposition de locaux.
- Le volume global 2022 de **26.920€** des subventions attribuées aux associations sont globalement stables par rapport à 2021.
- Ainsi, les arbitrages réalisés par la commission du 05.01.22 ont fait, cette année encore, l'objet d'un examen circonstancié qui prendra notamment en compte les objectifs poursuivis par chaque association, leur intérêt communal, la participation à l'organisation du marché de Noël et la part de Valdahonnais parmi le public de chaque association. De plus, certaines associations qui ont eu une activité restreinte en 2021 et n'ayant pas consommé la subvention 2021, n'ont pas fait de demandes de subventions en 2022.

Fonctionnement

Dépenses



Les subventions versées (2/2):

- La subvention à Familles Rurales pour la gestion de structure multi- accueil et d'accueil de loisirs représente une somme en augmentation par rapport à l'année précédente **380.043,36 €** (316 037.73€ pour l'accueil loisirs, 55 469,20 € pour structure multi accueil, 8.536,43 € pour la structure multi-accueil Les Petits Bouts de Cuir) pour (457.554€ en 2021 moins la part CAF). Au vu de la nouvelle convention, la CAF versera directement sa participation (bonus territoire) aux Familles rurales.
- Enfin, il est à souligner que comme l'an passé, la collectivité maintiendra sa contribution envers le CCAS (montant sera présenté lors du vote du budget) ainsi que sa contribution aux caisses des Ecoles reste stable en 2022. Aucune décision nous a été communiqué à jour concernant le transfert des effectifs de Vernierfontaine et Etray vers Epenoy.
- Les frais de personnel CCAS intervenant sur le patrimoine communal seront compensés financièrement par la commune via une convention de mise à disposition de personnel.

Fonctionnement

Dépenses / récapitulatif



Chapitre €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	BP 2022 prévisionnel
011 - charges à caractère général	1 528 999	1 405 879	1 070 460	1142597	1068750	959 722	965 956€	1 050 000€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 411 646	1 471 699	1 601 497	1 639 991	1 752 591	1 765 856	1 813 336€	1 900 000€
014 - atténuations de produits	229 370	224 473	226 449	220 868	219 121	222 754	202 209€	225 000€
65 - Autres charges de gestion courante	410 861	364 421	824 635	842 150	927 859	858 991	776 603€	800 000€
66 - Charges financières	160 333	136 382	120 913	109 628	104 313	65 132	54 119€	46 573€
67 - Charges exceptionnelles	2 634	16 075	12 481	2 280	2 258	332 374	0€	3 000€

Fonctionnement

Recettes



Les taux d'imposition :

- Comme annoncé pendant la campagne 2020, il est proposé, pour 2022, de ne pas modifier les taux d'imposition de la taxe foncière et de la taxe sur le foncier bâti (pas d'augmentation en 2022).
- Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- Par ailleurs, à compter de 2021, le base d'imposition de TFPB des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. L'Etat versera chaque année une compensation égale à la perte de base par le taux d'imposition 2020.
Le transfert de la part départementale de foncier bâti se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB : le taux départemental de TFPB 2020 (18,08%) vient s'additionner au taux communal 2020. Ce taux de TFPB majoré de l'ex taux départemental devient le nouveau taux communal de référence depuis 2021.
- Pour la commune de VALDAHON, le nouveau taux de Foncier Bati de référence depuis 2021 reste donc de **32.93 %** (taux 2020 COM : 14,85 % + Taux 2020 DEP:18,08%).



Fonctionnement

Recettes

- *L'attribution de compensation (AC)*, qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts
- Le montant de l'attribution 2022 est estimé à **769 549 €** (montant définitif 2021 et prévisionnel 2022).

Fonctionnement

Recettes



Les produits des services:

- Les tarifs municipaux ont évolué suite à la commission finances du 02 février 2022 et aux décisions du conseil municipal du 10 février 2022. Malgré les ajustements sur certains tarifs, il n'est pas possible d'envisager une projection financière sur une augmentation des recettes car la crise sanitaire actuelle ne permet pas d'envisager une reprise des activités et des locations comme pour l'année 2019. Une évolution de la situation sanitaire se fait sentir avec l'assouplissement des mesures du 14 mars 2022.

Fonctionnement

Recettes / récapitulatif



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 prévisionnel	BP 2022 prévisionnel
70 - Produits des services	257 182	236 819	240 782	251 103	286 470	234 936	265 369	270 000
73 - impôts et taxes	2 770 362	2 840 985	2 915 400	3 133 281	3 160 544	3 123 635	3 067 527	3 100 000
74 - Dotations, sub et participations	1 416 269	1 273 202	1 408 189	1 355 078	1 373 402	1 437 902	1 318 045	1 334 757
75 - autres produits de gestion courante	494 320	297 055	312 305	584 142	621 088	311 411	321 823	320 000
77 - Produits exceptionnels	34 141	106 506	342 64	80 269	27 420	88 294	256 164	425 000

Investissement

Dépenses



Petites villes
de demain

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

■ Petites villes de demain

	Estimation totale HT du projet (toutes dépenses confondues)	Estimation des dépenses 2022					
		Dépenses total	DETR	Département	Région	CDC	Autofinancement
Ordre de grandeur							
Aménagement des espaces publics y compris honoraires T25	10,387,000.00 €	253,750.00 €	26,625.00 €	50,000.00 €	- €	44,400.00 €	132,725.00 €
Phase 1	7,151,300.00 €	253,750.00 €	26,625.00 €	50,000.00 €	- €	44,400.00 €	132,725.00 €
Phase 2	3,235,700.00 €						
Groupe scolaire Lavoisier y compris honoraires T25	1,065,926.00 €	250,000.00 €	55,000.00 €	6,300.00 €	112,000.00 €		76,700.00 €
Salle polyvalente y compris honoraires T25	898,789.00 €	92,000.00 €	27,600.00 €	13,800.00 €			50,600.00 €
Total des dépenses	12,351,715.00 €	595,750.00 €	109,225.00 €	70,100.00 €	112,000.00 €	44,400.00 €	260,025.00 €

Investissement

Dépenses



INVESTISSEMENTS 2022		Commission Finances du 18/03/2022	
INVESTISSEMENT 2022			
BESOINS	RAR 2021	Abandon	2022
ACQUISITION FONCIERE			
TOTAL	0.00 €		0.00 €
ADMINISTRATION			
TOTAL	960.00 €		11,700.00 €
AIRES DE JEUX			
TOTAL	0.00 €		33,500.00 €
ANIMATION			
TOTAL	0.00 €		40,000.00 €
ATELIERS MUNICIPAUX			
TOTAL	0.00 €		20,820.00 €
BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE BRACHOTTE			
TOTAL	0.00 €		19,950.00 €
BORNES INCENDIES			
TOTAL	0.00 €		7,000.00 €
CHALETS			
TOTAL	0.00 €		35,000.00 €
CIMETIERE ANCIEN			
TOTAL	52,000.00 €		155,000.00 €
COMMUNICATION			
TOTAL	0.00 €		6,400.00 €

Investissement

Dépenses



INVESTISSEMENT 2022			
BESOINS	RAR 2021	Abandon	2022
COMBE BOURDON PLATEFORME			
TOTAL	0.00 €		0.00 €
COVID 19			
Matériels			0.00 €
DISTILLERIE			
TOTAL	0.00 €		30,000.00 €
EAUX PLUVIALES			
TOTAL	0.00 €		20,000.00 €
ECLAIRAGE PUBLIC			
TOTAL	2,436.00 €		19,920.00 €
EGLISE			
TOTAL	0.00 €		8,000.00 €
ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT			
TOTAL	13,206.78 €		18,850.00 €
ECOLE MATERNELLE LAVOISIER			
TOTAL	0.00 €		4,990.00 €
ECOLE ELEMENTAIRE LAVOISIER			
TOTAL	634,000.00 €		4,050.00 €
ECOLE MATERNELLE MONNET			
TOTAL	10,000.00 €		11,540.00 €

Investissement

Dépenses



INVESTISSEMENT 2022			
BESOINS	RAR 2021	Abandon	2022
ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY			
TOTAL	0.00 €		20,000.00 €
ETANG			
TOTAL	0.00 €		0.00 €
ELU			
TOTAL	0.00 €		0.00 €
FEUX TRICOLORES			
TOTAL	0.00 €		0.00 €
FOURRIERE ANIMALE			
TOTAL	0.00 €		0.00 €
GENDARMERIE			
TOTAL	70,000.00 €		25,800.00 €
GYMNASE			
TOTAL	0.00 €		1,800.00 €
ILLUMINATIONS DE NOEL			
TOTAL	0.00		1,800.00
MAIRIE			
TOTAL	28,709.91 €		26,750.00 €
MARCHE			
TOTAL	0.00 €		0.00 €

Investissement

Dépenses



INVESTISSEMENT 2022			
BESOINS	RAR 2021	Abandon	2022
MAISON ASSOCIATION			
TOTAL	0.00 €		0.00 €
MAISON COMBE BOURDON			
TOTAL	6,804.00 €		10,000.00 €
MAISON COURROY			
TOTAL	0.00 €		0.00 €
MENETRIER			
TOTAL	0.00 €		6,450.00 €
MAISON DE L'ENFANCE			
TOTAL	856.44 €		1,200.00 €
MAISON HUMBERT			
TOTAL	0.00 €		0.00 €
MAISON DES NOTAIRES			
TOTAL	0.00 €		260.00 €
MOBILIER URBAIN			
TOTAL	0.00 €		0.00 €
MONUMENTS AUX MORTS, ARCHANGES, VIERGE ...			
TOTAL	0.00 €		1,800.00 €
MSAP			
TOTAL	0.00 €		65,500.00 €

Investissement

Dépenses



INVESTISSEMENT 2022			
BESOINS	RAR 2021	Abandon	2022
PETANQUE			
TOTAL	0,00 €		1,800,00 €
PETITES VILLES DE DEMAIN - Territoire 25 (2021)			
TOTAL	50,000,00 €		720,000,00 €
PLACE DE GAULLE (KIOSQUE ET FONTAINE)			
TOTAL	0,00 €		3,000,00 €
POLICE MUNICIPALE			
TOTAL	0,00 €		0,00 €
PRESBYTERE			
TOTAL	0,00 €		0,00 €
PREVERT BATIMENT			
TOTAL	0,00 €		0,00 €
RESEAU CHALEUR			
TOTAL	0,00 €		0,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE CENTRE			
TOTAL	4,500,00 €		6,900,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE POLE LAVOISIER			
TOTAL	0,00 €		0,00 €
INFRASTRUCTURES RUGBY			
TOTAL	0,00 €		0,00 €

Investissement

Dépenses



INVESTISSEMENT 2022			
BESOINS	RAR 2021	Abandon	2022
SALLE MUSIQUE			
TOTAL	0.00 €		40,400.00 €
SDIS			
TOTAL	15,246.00 €		0.00 €
SIGNALISATION VERTICALE			
TOTAL	0.00 €		7,500.00 €
STADE ET BATIMENTS ANNEXES			
TOTAL	0.00 €		21,500.00 €
SERVICES TECHNIQUES MATERIEL			
TOTAL	0.00 €		3,650.00 €
TRESORERIE			
TOTAL	0.00 €		0.00 €
VEHICULES COMMUNAUX			
TOTAL	0.00 €		53,700.00 €
PARCOURS SANTE			
TOTAL	0.00 €		5,000.00 €
VOIRIE COMMUNALE			
TOTAL	451,087.20 €		594,500.00 €
ACCESSIBILITE			
TOTAL	42,773.30 €		42,100.00 €

Investissement

Dépenses



INVESTISSEMENT 2022			
BESOINS	RAR 2021	Abandon	2022
TOTAL 2021	1,382,579.63 €	888,831.00 €	2,108,130.00 €

Investissement

Dépenses



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 prévisionnel	BP 2022 prévisionnel
16 - Emprunts	601 029 €	629 851 €	642 262 €	659 170 €	693 010 €	649 634 €	655 012 €	473 638€*
20-21-23 Travaux Equipements	1 226 974 €	1 176 076 €	2 040 217 €	2 508 702 €	2 895 456 €	3 227 730 €	2 164 159 €	2 108 130€

Investissement

Recettes



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 prévisionnel	BP 2022 prévisionnel
10226 - Taxe aménagement	334 743 €	171 596 €	87 658 €	301 611 €	220 440 €	136 174 €	297 000€	300 000€
10222 - FCTVA	600 533 €	202 134 €	0 €*	491 771 €	394 233 €	412 268 €	493 230€	400 000€
1641 - Emprunt	0 €	600 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €	1 000 000 €	0 €	*A confirmer
13 - Subvention	261 332 €	240 381 €	44 249 €	1 210 553 €	385 085 €	642 344 €	531 227€	A confirmer

Epargne



	2018	2019	2020	CA 2021 prévisionnel	BP 2022 prévisionnel
Epargne de gestion	1 498 000 €	1 505 000 €	1 349 000 €	1 521 584 €	1 500 000 €
Epargne brute	1 445 000 €	1 401 000 €	954 000 €	1 467 465 €	*
Epargne nette	785 000 €	708 000 €	304 000 €	812 453 €	*

Etat de la dette



Prêteurs	Annuité en €	Dont capital en €	Nombre de prêt	Capital restant dû
BPBFC	192 680	172 347	4	491 703 €
Dexia	63 850	62 067	1	146 011 €
Caisse d'Epargne de Franche Comté	121 580	109 833	4	1 091 266 €
Crédit Agricole	76 574	72 428	1	205 450 €
Crédit Mutuel	64 196	57 461	2	527 269 €

Budgets Annexes (1/2)



BUDGET FORÊT

Il n'y a pas de projets particuliers prévus.

BUDGET BÂTIMENT RELAIS

Budget sera dissous en 2022 (transfert de résultats au BP)

BUDGET LOTISSEMENT LES PARISIENNES

Parcelles vendues en totalité

Budget dissolu

BUDGET LOTISSEMENT VIE NEUVE 3 LES CHÊNES

Il n'y a pas de projets particuliers prévus sur ce lotissement.

Budgets Annexes (2/2)



BUDGET LOTISSEMENT VIE NEUVE HABITAT 2006 EXTENSION

Il n'y a pas de projets particuliers prévus sur ce lotissement.

BUDGET LOTISSEMENT LES VALLONS SAINT MICHEL

Finalisation commercialisation tranche 2

Marché maîtrise d'oeuvre finition de voirie pour 420 000€

BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DE BELLEVUE

- Capital restant dû au 01/01/2022 : 875 000 € classée A1
- Taux fixes 1,20%
- Annuité 2022: 73 000 €
- Durée résiduel jusqu'en 2035